

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 512

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 6 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons supprimer cet article car si les difficultés soulevées par le Rapporteur en Commission au soutien de son amendement sont réelles, la solution ne réside pas dans la suppression du renvoi aux pôles de l'instruction. Au contraire, la loi devrait prévoir plus de ces pôles. De plus, les pôles de l'instruction conservent une certaine collégialité primordiale aux affaires criminelles.